



CONDITIONS PARTICULIERES ADRESSES IP SUPPLEMENTAIRES

Dernière version en date du 14/11/2012

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions particulières complètent les conditions générales de service.

Elles visent à définir les conditions de réservation des ressources d'adresses IP auprès d'OVH.

Les demandes et utilisation de ces ressources sont soumises à l'acceptation pleine et entière des présentes conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE ADRESSE IP SUPPLEMENTAIRE

La commande d'adresses IP supplémentaires s'effectue par le Client lors de la commande d'un service compatible (serveur dédié, serveur Cloud, Private Cloud, ...), ou encore à tout moment directement dans son Interface de gestion.

Chaque service compatible dispose de la possibilité de se voir affecté un nombre déterminé d'adresses IP supplémentaires. Les limitations sont définies et accessibles sur le site OVH.

Chaque adresse IP supplémentaire est facturée mensuellement.

Une adresse IP supplémentaire est automatiquement associée au cycle de facturation du service auquel elle est affectée. Dès lors, le client sera facturé pour l'utilisation de cette adresse IP, lorsqu'il procédera au renouvellement du dit service compatible.

Le Client paramètre l'utilisation de ses adresses supplémentaires par l'intermédiaire de son Interface de gestion. Il peut ainsi modifier le service compatible pour lequel il souhaite associer une ressource mais également relâcher les adresses IP dont il estime ne plus avoir besoin.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AFFECTATION D'UNE ADRESSE IP A UN SERVEUR DÉDIÉ

Le Client peut s'il le souhaite basculer une adresse IP supplémentaire sur un autre serveur dédié OVH qu'il administre. Cette opération doit être effectuée dans l'interface de gestion du Client. L'affectation d'une IP à un autre serveur dédié est alors comptabilisée dans le nombre maximum d'IP pouvant être associé au serveur dédié.

En fonction de la gamme de serveur dédié souscrit auprès d'OVH, le nombre d'adresses IP supplémentaires pouvant être affectées est limité. Ces limites sont consultables sur le site OVH et directement dans l'Interface de gestion du Client.

Le basculement d'une adresse IP peut être réalisé par le Contact administratif du Service d'origine s'il est également Contact administratif du serveur dédié de destination.

Le basculement d'une adresse IP peut être effectué par le Contact technique du serveur dédié d'origine s'il est également contact technique du serveur dédié de destination ET que le contact administratif de ces deux serveurs dédiés est identique.

On entend par Contact administratif et technique, les Comptes client associés à un serveur dédié tels que figurant dans l'Interface de gestion du Client.

ARTICLE 4 : OPTION UTILISATION PROFESSIONNELLE ASSOCIÉE A UN SERVEUR DEDIE

Cette option offre la possibilité au Client de personnaliser son serveur dédié en associant de nouvelles options et notamment d'augmenter le nombre maximum d'adresse IP pouvant être affectées à un serveur dédié OVH.

Le Client peut alors disposer d'un ou plusieurs blocs d'adresses IP contiguës dont le nombre maximal d'IP est déterminé en fonction de la gamme du serveur dédié associé pour lequel est activée l'option utilisation professionnelle.

Le Client est facturé pour l'intégralité du bloc d'adresses IP quel que soit le nombre d'adresses IP réellement en conditions d'utilisation.

L'option Utilisation Professionnelle associée à un serveur dédié est souscrite pour toute la durée de la location du serveur compatible auquel elle est associée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'OVH

OVH s'engage à étudier toute demande de réservation dans un délai de 7 jours, à défaut de réponse transmise par OVH au Client, la demande est automatiquement refusée. Il appartient au Client de formuler le cas échéant une nouvelle demande.

OVH s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la bonne mise en place des adresses IP du Client sur le ou les services compatibles déterminé(s) par le Client.

OVH s'engage à livrer des adresses IP non listées, et dans l'hypothèse où celles-ci auraient été listées lors de leur utilisation par un client précédent, alors OVH s'efforcera de prendre toutes les diligences nécessaires au délistage de l'adresse ou à défaut de fournir de nouvelles adresses IP au delà de cinq jours ouvrés sans obtenir le délistage.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE D'OVH

OVH se réserve le droit de bloquer toute IP attribuée au Client, si celle-ci constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'OVH, que ce soit suite à un acte de malveillance, ou à la suite de la détection d'une faille dans la sécurité du système...

De même OVH pourra procéder au blocage et au retrait de l'ensemble des adresses IP du Client en cas de non respect des présentes conditions contractuelles.

OVH décline toute responsabilité quant à l'utilisation effectuée par le Client sur les adresses IP qui lui auront été attribuées par OVH. Le Client demeure seul responsable en cas d'utilisation illicite, frauduleuse d'adresses IP dont il est titulaire.

OVH s'engage à mettre en place des outils techniques permettant de protéger les adresses IP des Clients notamment lorsqu'elles sont victimes d'attaques informatiques. Cette protection ne consiste en aucun cas en une obligation de résultat à la charge d'OVH, OVH ne répondant que d'une obligation de moyen.

OVH se réserve le droit de refuser toute demande de nouvelles ressources sans devoir en justifier au Client. Ce refus peut être motivé pour de multiples raisons telles qu'à titre non exhaustif : non respect des dispositions applicables à l'attribution des ressources, non respect des termes contractuels d'OVH, Adresses IP listées en raison de leur utilisation par le Client, absence de ressources disponibles....

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser les blocs d'adresses IP attribuées conformément aux conditions générales et particulières d'OVH.

Le Client s'interdit toute activité d'émission massive de courriels (spamming) par l'intermédiaire des adresses IP attribuées par OVH.

Le Client demeure seul responsable de l'utilisation des ressources qui lui sont attribuées, les adresses IP attribuées au Client ne peuvent être cédées par celui-ci à un tiers.

Le Client fait son affaire de toute demande formulée par un tiers et relative à l'utilisation d'une adresse IP attribuée au Client.

Dans le cadre d'un bloc d'adresses IP, le Client s'engage à utiliser ces ressources à hauteur de 80% dans un délai d'un mois à compter de leur attribution. A défaut, OVH se réserve la possibilité de récupérer l'ensemble des ressources attribuées.

De même, le Client doit remplir un formulaire permettant de justifier l'utilisation du bloc d'adresses IP. Ces informations pourront être communiquées au Registre Internet Regional (RIR) lors d'audits réalisés par ce dernier. Par conséquent, le client s'engage à utiliser les blocs d'adresses IP conformément aux indications qu'il a communiqué lors de la réservation de ces ressources.

Le bloc d'adresses IP sera enregistré dans la base Whois du RIR. Le client pourra personnaliser certains des champs qui seront alors connus publiquement.

Le Client s'engage à personnaliser le reverse de ces adresses IP supplémentaires.

ARTICLE 8 : DUREE, FACTURATION

Les adresses IP supplémentaires et les blocs d'adresses IP sont souscrits pour une durée indéterminée avec une période d'engagement d'un (1) mois.

Les adresses IP supplémentaires sont obligatoirement renouvelées avec le service compatible sur lequel elles sont affectées. Par conséquent elles sont suspendues avec le service compatible en l'absence de renouvellement de ce dernier.

Les blocs d'adresses IP disposent de leur propre durée de facturation et doivent de ce fait faire l'objet d'un renouvellement avant leur expiration.

De même lorsqu'un bloc d'adresses IP n'est pas utilisé, il est automatiquement supprimé à son expiration.

Dans l'hypothèse où leur expiration interviendrait avant le terme du contrat de location des services compatibles auxquels ils sont affectés, OVH invitera le Client à renouveler les blocs d'adresses IP au même moment que les services compatibles concernés.

Le Client détermine dans son Interface de gestion les adresses IP qu'il souhaite relâcher. Les adresses IP sont automatiquement suspendues à compter de la validation par OVH de la demande de résiliation du Client.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le Client peut résilier l'option adresse IP supplémentaire directement dans son interface de gestion.

Lorsque le Client demande la suppression d'une adresse IP, OVH vérifiera préalablement que la réputation de l'adresse IP n'est pas négative.

C'est à dire OVH vérifiera que l'adresse IP n'a pas fait l'objet d'une procédure de mise sur liste noire (blacklisting) par un organisme notoirement connu dans la lutte contre le SPAM ou contre les activités frauduleuses (Phishing, fichiers malveillant) tels que SPAMHAUS ou encore SPAMCOP.

Dans l'hypothèse où l'adresse IP du Client est listée, il appartient au Client de prendre toute mesure auprès des organismes à l'origine du listage, pour obtenir le délistage. Opération confirmant que la réputation de l'adresse IP n'est pas entachée et que par conséquent celle-ci peut être réaffectée à un nouveau client.

A défaut, il ne pourra relâcher les adresses IP listées et demeurera facturé pour leur utilisation. Parallèlement le Client ne pourra solliciter OVH pour demander l'affectation de nouvelles adresses IP supplémentaires.